

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-22

LISTE C CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Article 204147 – sous-fonction 21

COMMUNES DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE, CASTELMAYRAN, MAS-GRENIER, MONTBETON ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Lors du vote du Budget Primitif 2007, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **957 316 €**

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1 - COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE :

Par délibération en date du 31 mars 2006, le Conseil Municipal de La Ville Dieu du Temple décide l'extension de l'école maternelle.

Le projet, établi par Monsieur Laborderie, architecte à Moissac, s'élève à la somme de 1 141 057,82 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de La Ville Dieu du Temple est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe + vestiaires	160 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 160 m ² = 109 760 €
1 salle de jeux	95 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
6 salles de propreté	90 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
3 salles polyvalentes	203 m ²	270 m ²	686 €/m ² x 203 m ² = 139 258 €
1 espace pédagogique	70 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 70 m ² = 48 020 €
1 préau	152 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 150 m ² = 41 250 €
TOTAL			461 768 €
Cantine 200 rationnaires	Forfait 305 €rationnaire		305 €x 200 rationnaires = 61 000 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 461 768 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 461 768 €	50 %	230 884 €
Cantine	Forfait	61 000 €
TOTAL		291 884 €

Compte tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous formes d'annuités.

2 -COMMUNE DE CASTELMAYRAN :

Par délibération en date du 15 février 2006, le Conseil Municipal de Castelmayran décide l'extension du restaurant scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Capmas, architecte à Moissac, s'élève à la somme de 98 672 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et de l'Inspection Académique.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Castelmayran est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle polyvalente	50 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 50 m ² = 34 300 €
TOTAL			34 300 €
Cantine 100 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 €x 100 rationnaires = 30 500 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 34 300 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
34 300 €	50 %	17 150 €
Cantine	Forfait	30 500 €
TOTAL		47 650 €

3 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

Par délibération en date du 23 juin 2006, le Conseil communautaire des Deux Rives décide la création d'une salle d'activités à l'école maternelle d'Auvillar.

Le projet, établi par le cabinet d'architecture Medale-Laboup à Valence d'Agen, s'élève à la somme de 143 713 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle d'activités	64 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 64 m ² = 43 904 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 43 904 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
43 904 €	50%	21 952 €

4 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

Par délibération en date du 10 octobre 2006, le Conseil communautaire des Deux Rives décide l'extension de l'école de Montjoi.

Le projet, établi par Monsieur Bourdoncle, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 324 832,78 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de classe + vestiaires	67 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 67 m ² = 45 962 €
Salle polyvalente	80 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 80 m ² = 54 880 €
Sanitaires	10 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 10 m ² = 6 860 €
Préau	70 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 70 m ² = 19 250 €
TOTAL			126 952 €
Cantine 25 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 25 rationnaires = 7 625 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 126 952 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 126 952 €	50 %	63 476 €
Cantine	Forfait	7 625 €
TOTAL		71 101 €

5 - COMMUNE DE MAS-GRENIER :

Par délibération en date du 20 janvier 2006, le Conseil Municipal de Mas-Grenier décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par le cabinet d'architectes De Santi-Zoppis-Lafon à Montauban, s'élève à la somme de 326 800 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Mas-Grenier est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	71 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 71 m ² = 48 706 €
1 BCD	49 m ²	70 m ²	686 €/m ² x 49 m ² = 33 614 €
1 salle de jeux	72 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 72 m ² = 49 392 €
Sanitaires	10 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 10 m ² = 6 860 €
1 salle polyvalente	96 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
TOTAL			200 312 €
Cantine 120 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 120 rationnaires = 36 600 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 200 312 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Locaux pédagogiques : 200 312 €	50 %	100 156 €
Cantine	Forfait	36 600 €
TOTAL		136 756 €

6 - COMMUNE DE MONTBETON :

Par délibération en date du 14 février 2006, le Conseil Municipal de Montbeton décide l'agrandissement de l'école maternelle.

Le projet, établi par Monsieur Cambedouzou, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 264 881,85 €HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur des Affaires Scolaires et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montbeton est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	121 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 121 m ² = 83 006 €
Salle informatique	27 m ²	60 m ²	686 €/m ² x 27 m ² = 18 522 €
Salle de jeux	70 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 70 m ² = 48 020 €
Sanitaires	9 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 9 m ² = 6 174 €
TOTAL			155 722 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 155 722 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
155 722 €	50%	77 861 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sachant que dans l'hypothèse d'un accord :

- la subvention allouée à la commune de La Ville Dieu du Temple devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988. Le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur.

- les subventions allouées aux communes de Castelmayran, Mas-Grenier, Montbeton et à la Communauté de communes des Deux Rives seront versées en capital.

La situation de la ligne budgétaire, article 204147 – sous-fonction 21, serait donc la suivante :

A. Autorisation de programme	957 316 €
B. Engagement à ce jour.....	35 453 €
C. Engagement à la présente Commission.....	355 320 €
D. Reliquat.....	566 543 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-22

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ**

Article 204147 – sous-fonction 21

**COMMUNES DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE, CASTELMAYRAN,
MAS-GRENIER, MONTBETON ET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions suivantes :

Commune de La-Ville-Dieu-du-Temple

- 291 884 € ainsi répartis, pour l'extension de l'école maternelle :
 - 230 884 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 461 768 € pour l'aménagement de locaux pédagogiques,
 - 61 000 € pour la cantine (forfait) ;
- Précise, compte tenu du montant de la subvention, que celle-ci sera versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988 et que le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur ;

Commune de Castelmayran

- 47 650 € ainsi répartis, pour l'extension du restaurant scolaire :
 - 17 150 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 34 300 € pour la salle polyvalente,
 - 30 500 € pour la cantine (forfait) ;

Communauté de communes des Deux Rives

- 21 952 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 43 904 € pour la création d'une salle d'activités à l'école maternelle d'Auvillar ;
- 71 101 € ainsi répartis, pour l'extension de l'école de Montjoi :
 - 63 476 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 126 952 € pour l'aménagement de locaux pédagogiques,
 - 7 625 € pour la cantine (forfait) ;

Commune de Mas-Grenier

- 136 756 € ainsi répartis, pour l'extension du groupe scolaire :
 - 100 156 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 200 312 € pour l'aménagement de locaux pédagogiques,
 - 36 600 € pour la cantine (forfait) ;

Commune de Montbeton

- 77 861 €, représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 155 722 € pour l'agrandissement de l'école maternelle ;
- Précise que les subventions allouées aux communes de Castelmayran, Mas-Grenier, Montbeton et à la Communauté de communes des Deux Rives seront versées en capital.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,